



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-019 Compte de gestion 2023- budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

# Publié en ligne le jeudi 28 mars 2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2023). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Service de Gestion Comptable et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal et donner quitus au Comptable public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales, Considérant le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Considérant que le compte de gestion 2023 dressé par M. le Comptable public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal dressé par M. le Comptable public annexé à la présente délibération et de lui donner quitus

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-020**  
**Compte de gestion 2023- budget annexe énergies renouvelables**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)**

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2023). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par le Comptable public et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe énergies renouvelables et donner quitus au Comptable public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales, Considérant le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Considérant que le compte de gestion 2023 dressé par M. le Comptable public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Considérant le Conseil d'exploitation du budget annexe énergies renouvelables qui s'est tenu le 20 février 2024, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe énergies renouvelables annexé à la présente délibération et donner quitus au Comptable public.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



**Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-021**  
**Compte administratif 2023- budget principal**

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

**Est sorti de la salle durant la délibération et le vote : Monsieur le Maire**

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Monsieur Frédéric FRIZET qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune d'Aubignan. Il s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 314 644,87 €	1 278 421,28 €
Recettes	5 265 649,65 €	1 648 156,23 €
<b>Résultat courant d'exécution 2023</b>	<b>-48 995,22 €</b>	<b>369 734,95 €</b>
Report de l'exercice 2022	1 109 313,54 €	-550 563,84 €
<b>Résultat cumulé 2023</b>	<b>1 060 318,32 €</b>	<b>-180 828,89 €</b>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		231 233,69 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		356 216,49 €
<b>Solde des RAR reportés en 2024</b>		<b>124 982,80 €</b>
<b>Solde d'investissement 2023</b>		<b>-55 846,09 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 1 004 472,23 €</b>		

Le Compte Administratif 2023 d'Aubignan étant identique au Compte de Gestion dressé par le Comptable public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2023 de la commune d'Aubignan (budget principal).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**NE PREND PAS PART AU VOTE et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur le Maire**

**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 de la commune d'Aubignan (budget principal)

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
 Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

**Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-022**  
**Compte administratif 2023- budget annexe énergies renouvelables**

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

**Est sorti de la salle durant la délibération et le vote : Monsieur le Maire**

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Monsieur Frédéric FRIZET qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe énergies renouvelables de la commune d'Aubignan. Il s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	135 305,22 €
Recettes	0,00 €	133 000,00 €
<b>Résultat courant d'exécution 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 305,22 €</b>
Report de l'exercice 2022	0,15 €	74 569,75 €
<b>Résultat cumulé 2023</b>	<b>0,15 €</b>	<b>72 264,53 €</b>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		12 312,30 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		25 442,00 €
<b>Solde des RAR reportés en 2024</b>		<b>13 129,70 €</b>
<b>Solde d'investissement 2023</b>		<b>85 394,23 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 85 394,38 €</b>		

Il est à noter que suite à une coquille lors du budget primitif 2023, le montant des reports de l'exercice 2023 diffère de celui de la maquette du CA. Ainsi au budget primitif il avait été reporté la somme de 0,00€ au 002 et 74 570,00€ au 001 au lieu de 0.15€ au 002 et 74 569,75€ au 001.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2023 de la commune d'Aubignan (budget annexe énergies renouvelables).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales, Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal sur l'exécuté 2023, Considérant le Conseil d'exploitation du budget annexe énergies renouvelables qui s'est tenu le 20 mars 2023, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : / NE PREND PAS PART AU VOTE et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur le Maire**

**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 de la commune d'Aubignan (budget annexe énergies renouvelables)

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-023 Affectation du résultat- budget principal

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Les résultats de clôture au CA 2023 du budget principal :

Excédent de fonctionnement : 1 060 318,32 €

Déficit d'Investissement : 180 828,89 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

Restes en dépenses : 231 233,69 €

Restes en recettes : 356 216,49 €

Bilan sur restes à réaliser : + 124 982,80 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la procédure d'affectation du résultat de 55 846,09 € et le surplus qui sera pris en compte en report de fonctionnement au 002 à hauteur de 1 004 472,23€.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**D'APPROUVER** la procédure d'affectation du résultat de 55 846,09 € et le surplus qui sera pris en compte en report de fonctionnement au 002 à hauteur de 1 004 472,15€.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-024**  
**Affectation du résultat- budget annexe**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)**

Les résultats de clôture au CA 2023 du budget annexe :

- Excédent de fonctionnement : 0,15 €
- Excédent d'Investissement : 72 264,53 €
  
- Les restes à réaliser sont les suivants :
- Restes en dépenses : 12 312,30€
- Restes en recettes : 25 442,00€
- Bilan sur restes à réaliser : + 13 129,70

Compte tenu des résultats 2023, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0.15€ au 002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0.15€ au 002.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-025 Budget prévisionnel 2024- budget principal

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'Aubignan. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2024 de la commune d'Aubignan s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 137 772,23 €	6 137 772,23 €
Section d'investissement	2 018 034,97 €	2 018 034,97 €

Soit un budget en équilibre avec l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent, et en équilibre sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 de la commune tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)**

**D'APPROUVER** dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 de la commune (budget principal) tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,



Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

**Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-026**  
**Budget prévisionnel 2024- budget annexe énergies renouvelables**

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)**

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif (budget annexe énergies renouvelables) pour la commune d'Aubignan. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2024 de la commune d'Aubignan s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	8 200,00 €	8 200,00 €
Section d'investissement	109 906.53 €	109 906,53 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver dans leur totalité les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2023 de la commune (budget annexe énergies renouvelables) tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant le Conseil d'exploitation du budget annexe énergies renouvelables qui s'est tenu le 20 février 2024,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** dans leur totalité les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2023 de la commune (budget annexe énergies renouvelables) tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,



Madame Laurence BADEI

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-027 Attribution de subventions 2024 aux associations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Vignon)

Comme chaque année, les associations aubignanaïses déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. L'ensemble de ces demandes étudié par la commission est listé dans un tableau prévisionnel des montants à octroyer. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement. Toutefois, l'octroi de certaines subventions dites spécifiques reste soumis à la levée de la condition résolutoire (facture acquittée par exemple).

Les élus du conseil municipal sont invités à approuver le montant et les conditions de versement des subventions aux associations concernées pour l'exercice 2024 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations,

Considérant les dossiers de demandes de subventions des associations d'Aubignan,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

Ne prennent pas part au vote et sont sortis durant l'ensemble des débats : Monsieur le Maire, Mesdames CROQUIN-GUILLEM, THOMAS DE MALEVILLE, VENDRAN, Messieurs BARTHELEMY, FRIZET, MORIN, SOARD, THIEBAULT, VIGNES

D'APPROUVER le montant et les conditions de versement des subventions aux associations concernées pour l'exercice 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

ASSOCIATIONS	Subventions atouées en 2023		Subventions demandées en 2024		Propositions subventions en 2024	
	Fonct.	Spécif.	Fonct.	Spécif.	Fonct.	Spécifique
AACA	350,00 €		350,00 €		350,00 €	
Actor Créative	500,00 €	1 300,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Age d'Or	1 610,00 €		1 820,00 €		1 600,00 €	
AIPE DE LA GARENNE	600,00 €	837,00 €	700,00 €	886,00 €	600,00 €	886,00 €
Arthysséo	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	4 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
As bouliste	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
Association paroissiale	1 000,00 €	1 000,00 €				
Aubignan Avenir Sportif			500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
Aubignan Cyclo Cabanette	700,00 €		700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	500,00 €
Aubignan fait ses 24 heures		500,00 €	2 000,00 €		500,00 €	500,00 €
Aubignan Karaté Kobudo	1 200,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Budo Ventoux	1 000,00 €	500,00 €	1 450,00 €		1 000,00 €	450,00 €
Comité de jumelage	600,00 €		600,00 €		600,00 €	
Confrerie des pistons	450,00 €		600,00 €		500,00 €	
CSEM	1 000,00 €	800,00 €	2 500,00 €		1 500,00 €	
Cycliste Vagabond			500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
Donneur de Sang			459,00 €		459,00 €	
Ecuries du Bregoux			500,00 €		500,00 €	
Etoile d'Aubune	12 000,00 €		12 000,00 €		12 000,00 €	
Judo Club Aubignan	2 000,00 €		2 750,00 €	250,00 €	2 000,00 €	250,00 €
Les pieds Tanqués	250,00 €		250,00 €		250,00 €	
MJC	2 200,00 €		2 200,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Musique en Venaissin	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	
S.E.A.	200,00 €		250,00 €		250,00 €	
Sapeurs pompiers	700,00 €	600,00 €	700,00 €	600,00 €	700,00 €	600,00 €
Seniors comtadins	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
sixties d'Aubignan	500,00 €		500,00 €		400,00 €	
Tennis club	1 300,00 €	500,00 €	1 300,00 €	800,00 €	1 300,00 €	500,00 €
Vivre Aubignan	1 000,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	2 900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vivre Femmes	500,00 €		3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>40 660,00 €</b>	<b>11 137,00 €</b>	<b>50 229,00 €</b>	<b>19 136,00 €</b>	<b>42 409,00 €</b>	<b>11 186,00 €</b>
<b>TOTAUX par ANNEE</b>	<b>51 797,00 €</b>		<b>69 365,00 €</b>		<b>53 595,00 €</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-218400042-20240326-2024-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

Anexe 2024-027





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-028 Vote des taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale prévu à l'article 1639 A du Code Général des impôts doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2024, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux suivants

Imposition	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti	34,09%
Taxe foncière sur le non bâti	58.51%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.63%

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le maintien des taux applicables pour 2024 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 à 1585 I portant sur les impositions communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)**

**D'APPROUVER** le maintien des taux applicables pour 2024

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-029 Subvention au CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Pour assurer le bon déroulement de ses missions, le CCAS de la commune a besoin d'une subvention d'équilibre de 124 000 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement d'une participation par la commune aux frais du CCAS d'un montant de 124 000 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

**D'APPROUVER** le versement d'une participation par la commune aux frais du CCAS d'un montant de 124 000€. Les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 657363

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-030**  
**Occupation du domaine public : tarifs des emplacements de marchés**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Viciano)**

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

La municipalité avait voté des tarifs d'occupation du domaine public au conseil municipal du 7 juillet 2022 (délibération 2022-054). Les tarifs suivants étaient proposés :

Marché hebdomadaire	3 €/jour
Vente petit déballage	10 €/jour par emplacement
Camion d'outillage	30 €/jour par emplacement
Vide-greniers	
Associations aubignanaïses	Gratuit pour le 1 <sup>er</sup> Forfait de 150 €/jour pour le(s) suivant(s)
Autres (Particuliers-Organismes-Brocanteurs...)	3 €/jour par emplacement (de 5 mètres)
Food-trucks	
Aubignanaïses (avec électricité)	6 €/jour
Occasionnels/Autres	
Sans électricité	10 € par jour
Avec électricité (pas plus de 5 kw)	15 € par jour

Afin de simplifier la perception des redevances auprès des exposants réguliers sur le marché hebdomadaire, il est proposé d'ajouter la tarification suivante :  
150 € par an

75 € pour 6 mois

Il est proposé la tarification de 5€/jour pour les forains ponctuels

Ce dernier tarif permettra peut-être d'étoffer le marché l'été ou certains samedis lors de fêtes proches.

Cette tarification est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les tarifs proposés pour toute occupation du domaine public et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération 2022-054 du 5 juillet 2022 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la tarification afin de faciliter la perception des sommes dues,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés pour toute occupation du domaine public

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-031 Recours à des agents contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 8h du 06/05/2024 au 05/07/2024
- 1 agent d'entretien en CDD pour accroissement d'activité 12h du 06/05/2024 au 05/07/2024
- 4 agents d'entretien en CDD pour accroissement d'activité 20h du 01/04/2024 au 05/07/2024
- 1 agent d'entretien en CDD pour accroissement d'activité 15h du 22/04/24 au 03/05/24

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)**

**D'APPROUVER** la création de ces postes temporaires d'agents contractuels

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-032 Convention avec la COVE concernant la gestion des eaux pluviales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

A compter du 1er janvier 2020, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE).

En application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public.

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, ont donc été signées des conventions de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au titre desquelles, pendant 4 ans, les communes de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ont géré, pour le compte de cette dernière, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces conventions ont été adoptées par délibération n°95/19 du 30 septembre 2019 et s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2023.

Dès lors que pour assurer la continuité de gestion du service concerné à compter du 1er janvier 2024, il est proposé aux communes de renouveler les conventions avec la COVE pour une durée de 4 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la convention relative à la gestion des eaux pluviales et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°95-19 du 30 septembre 2019 concernant les conventions de gestion de service relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre les communes et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour une durée de 4 ans,

Considérant que très peu de données techniques sur les réseaux d'eaux pluviales sont disponibles dans les communes, et quasiment pas de données financières sur les dépenses passées relatives à ces réseaux,

Considérant dès lors qu'il est impossible de réaliser un diagnostic exhaustif avant le 31/12/2023 sur l'ensemble des volets techniques, financiers et ressources humaines de l'exercice de cette compétence communale sur le territoire de 25 communes, puis de mettre en place une organisation permettant de gérer efficacement ce service dès le 1er janvier 2024,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 2 (Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM) Contre : 4 (Louis-Alain BARTHELEMY, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)**

**D'APPROUVER** pour une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la convention de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre les communes et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Publié le

084-21840042-20240326-2024-032-DE

084-21840042-20240326-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

### Entre

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par sa Présidente, madame Jacqueline Bouyac, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du 18 décembre 2023 n° -23

Désignée ci-après « la communauté »

D'une part

### Et

La commune de \_\_\_\_\_, ci-après « la commune », représentée par son Maire, habilité à signer la présente convention par une délibération du n° \_\_\_\_\_

D'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la communauté, la communauté confie, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, la gestion de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » à la commune. Le périmètre délimitant le contour de cette compétence fait l'objet d'une carte annexée à la présente convention.

### **Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Pendant la durée de la présente convention, la communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes. Chaque intervention sur un réseau ou une installation existante, ou chaque création d'installation, fait l'objet d'une information préalable auprès de la communauté, afin que cette dernière puisse anticiper les impacts budgétaires de ces interventions.

En outre, chaque intervention devra donner lieu, à l'issue de sa réalisation, à transmission à la communauté d'une fiche détaillant les travaux effectués (ou facture si le descriptif de l'intervention est suffisamment détaillé), accompagnée des plans des travaux, et de la géolocalisation de l'installation concernée. Cette mesure doit être de nature à faciliter le transfert des biens à l'issue de la convention.

La communauté devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Publié le

084-218400042-20240326-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

### **Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS**

Les contrats souscrits par la commune pour la bonne exécution du service continuent à être exécutés dans les conditions prévues et jusqu'à leur échéance par la commune, sans être transférés à la communauté.

La commune pourra être amenée, pendant la durée de la convention, à renouveler les contrats existants ou à souscrire de nouveaux contrats dont l'échéance sera celle de la présente convention.

### **Article 4 : OBLIGATIONS**

Pendant la durée du contrat, la commune assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens utiles à la bonne marche du service.

La communauté, qui a bénéficié d'une mise à disposition des biens par les communes lors du transfert de la compétence, s'engage à remettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. Toutefois, compte tenu de l'impossibilité de procéder, à la date du transfert de compétence, à un recensement exhaustif de ces biens, cette double mise à disposition ne donnera pas lieu à la production de procès-verbaux, étant rappelé que de droit constant, un procès-verbal n'est que reconnaîtif et ne conditionne pas le transfert.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est exclusivement assurée par la commune pour le compte de la communauté.

### **Article 5 : DUREE - RESILIATION**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 minuit.

A l'issue de cette durée, la convention pourra être prolongée pour une période d'un an, à deux reprises, soit une durée totale maximale de six (6) ans.

La prolongation de la présente convention sera actée par courrier simple de l'une des parties, accepté par l'autre dans les mêmes formes.

Compte tenu des inconvénients qui en découleraient pour l'autre partie, la présente convention ne peut être résiliée avant son terme que dans les conditions suivantes :

- la résiliation ne peut intervenir que pour un motif d'intérêt général ou face à l'impossibilité matérielle ou juridique d'en poursuivre l'exécution ;

- La décision est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ;

- Sauf cas de force majeure, la résiliation anticipée ne peut intervenir qu'à une échéance annuelle, à la condition que la décision ait été notifiée à l'autre partie dans un délai minimal de quatre (4) mois avant cette échéance, soit avant le 31 août pour une résiliation au 1<sup>er</sup> janvier suivant.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Publié le

084-218400042-20240326-2024-032-DE

ID : 084-218400042-20240326-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

## **Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention ayant pour but d'assurer la continuité du service transféré à la communauté le temps que celle-ci soit en mesure de la gérer en propre, il est décidé une neutralité financière pour la communauté pendant la durée de la convention. Ainsi, la commune continue d'assurer les dépenses correspondantes pour la communauté. Elle refacture annuellement à la communauté avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année, le montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées par elles pour la gestion du service, déduction faite des éventuelles recettes. En contrepartie, pour toute la durée de la convention, la communauté fera varier le montant de l'attribution de compensation en impactant cette attribution du montant exact des dépenses nettes facturées par la commune, en utilisant les modalités prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, paragraphe V, 1<sup>o</sup>bis (variation libre de l'attribution).

A l'échéance de la convention, le transfert de charges (et son impact sur l'attribution de compensation de la commune) fera l'objet d'un calcul permettant d'en stabiliser le montant dans le temps, calcul qui prendra notamment en compte l'étendue du patrimoine identifié pendant toute la durée de la convention.

## **Article 7 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE**

La communauté aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la commune de prendre pendant les trois derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour la commune.

D'une manière générale, la communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

La commune sera tenue de remettre à la communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal, et sera accompagnée d'un transfert de l'actif au profit de la communauté.

## **Article 8 : ASSURANCES**

La commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Publié le  
084-218400042-20240326-2024-032-DE  
ID : 084-218400042-20240326-DEL18204\_03-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

### **Article 9 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

### **Article 10 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté.

Fait à Carpentras en deux exemplaires originaux, le

Pour la CoVe,

La Présidente

Jacqueline Bouyac

Pour la commune,

Le Maire



**Proposition d'identification  
des zones urbanisées en vue  
de la gestion des eaux pluviales urbaines -  
Commune d'Aubignan**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024



*Cette cartographie des zones urbanisées  
ne préjuge en rien de la constructibilité des terrains.*

Source : Direction Générale des Finances Publiques - cadastre 2018  
PLU arrêté le 05/09/19

Réalisation : Service gestion et valorisation des données, CoVe - octobre 2019





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-033**  
**Petites Villes de Demain - Convention de financement entre**  
**la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan,**  
**pour la réalisation d'une étude sur 3 îlots d'habitat dégradé**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
0042161000121824032820241033

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

**Absents :** Guillaume CAPIAN, Denis HAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Ayme)**

Programme national lancé en 2020, « Petites Villes de Demain » a pour objectif d'accompagner la revitalisation des centres bourgs et d'améliorer les conditions de vie des habitants en intervenant sur plusieurs thématiques. L'habitat est un des axes de travail prioritaire.

Sur cette thématique de l'habitat, le programme constitue une opportunité pour compléter et intensifier les moyens de lutte contre l'habitat indigne, l'insalubrité, la dégradation et la vacance des logements.

Lors de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), le repérage de terrain a mis en évidence des poches d'immeubles anciens dégradés, présentant une vacance importante, avec un fort potentiel de requalification. Pour Aubignan, il s'agit de l'îlot dit du « Portail Neuf »

La CoVe et la commune, avec le soutien de l'ANAH et de la Banque des Territoires, souhaitent donc réaliser une étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage afin de définir un scénario de réhabilitation dans le cadre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

Cette étude se déroulera en 3 phases consécutives :

- Tranche ferme : étude de faisabilité et proposition de pistes de sorties opérationnelles de l'îlot
- Tranche optionnelle 1 : si la tranche ferme conclut à l'opportunité de mobiliser le dispositif de RHI constitution des dossiers d'éligibilité
- Tranche optionnelle 2 : après vérification de l'éligibilité, réalisation des dossiers de calibrage, précisant les conditions financières et techniques du scénario.

La CoVe est en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'étude et pilote son suivi et sa bonne exécution. La gouvernance est partagée avec les 3 communes PVD et chacune reste décisionnaire des choix à opérer tout au long des différentes missions de l'étude. Chaque commune valide les étapes prévues entre chaque phase.

Le coût global prévisionnel de l'étude est estimé à 240 000 € TTC. Il sera pris en charge par l'ANAH à hauteur de 50% du montant HT sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, soit l'étude de faisabilité et d'éligibilité et, sur la tranche optionnelle 2, à hauteur de 70% du montant TTC de l'étude de calibrage. La Banque des territoires participera à hauteur de 25% du montant global HT de l'étude.

La commune est appelée à verser une participation financière pour couvrir :

- D'une part, un tiers du reste à charge TTC de la tranche ferme, après versement des subventions
- D'autre part la totalité du reste à charge TTC des tranches optionnelles retenues par la commune

Au final la part de chaque commune ne devra pas dépasser 30 000€.

Les membres du conseil municipal sont invités à

APPROUVER le projet de convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan relatif à l'étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre de la résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes y afférant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-122 du 8 avril 2021 du Conseil Municipal d'Aubignan adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan et la CoVe au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2023-020 du 28 mars 2023 du Conseil Municipal d'Aubignan approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2022-43 du 24 mai 2022 du Conseil Municipal d'Aubignan approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (2022-2028),

Vu le projet de convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan tel qu'annexé,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**D'APPROUVER** le projet de convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan relatif à l'étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre de la résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes y afférant.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ, D'ÉLIGIBILITÉ ET DE  
CALIBRAGE AU TITRE DES OPÉRATIONS DE  
RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE, DÉGRADÉ,  
VACANT SUR 3 ILOTS « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COVE  
ET  
LES COMMUNES D'AUBIGNAN, MALAUCÈNE ET MAZAN**

**Convention signée le**

**ENTRE**

D'une part,

La **Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, autorisée à signer la présente convention par décision n°                    du                    , ci-après dénommée « la CoVe »,

Et d'autre part,

La **commune d'AUBIGNAN**, représentée par son Maire, Monsieur Siegfried BIELLE, autorisé à signer la présente convention par délibération n°                    du                    , ci-après dénommée « Aubignan »,

Et

La **commune de MALAUCÈNE**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric TENON, autorisé à signer la présente convention par délibération n°                    du                    , ci-après dénommée « Malaucène »,

Et

La **commune de MAZAN**, représentée par son Maire, Monsieur Louis BONNET, autorisé à signer la présente convention par délibération n°                    du                    , ci-après dénommée « MAZAN »,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe et notamment ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique de l'habitat, de développement économique et de mobilités,

Vu la délibération n°58-21 du 29 mars 2021 du Conseil de communauté de la CoVe adoptant la convention d'adhésion entre les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la décision n°2021-111 du 23 décembre 2021 de la CoVe relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Multi-sites,

Vu la délibération n°153-22 du 12 octobre 2022 du Conseil de communauté de la CoVe relative à l'adoption du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (2022-2028),

Vu la délibération n°60-23 du 3 avril 2023 du Conseil de communauté de la CoVe approuvant l'avenant de prorogation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain,

Vu la délibération n°61-23 du 3 avril 2023 du Conseil de communauté de la CoVe approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la décision n°2023-103 du 13 décembre 2023 de la CoVe approuvant le lancement de l'étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre des opérations de résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots « Petites Villes de Demain » et sollicitant les subventions de l'ANAH, de la banque des Territoires ainsi que la participation des communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan,

Considérant que les trois communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, accompagnées par la CoVe, se sont engagées dans le renforcement des actions notamment sur l'axe Habitat,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a identifié des secteurs concentrant des problématiques de dégradation, de vacance, d'habitat indigne et énergivore, en particulier sur 3 îlots à fort potentiel de rénovation et réaménagement sur chacune des 3 communes Petites Villes de Demain,

Considérant la possibilité de s'appuyer sur des outils complémentaires aux OPAHs tels que la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ou le Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI),

Considérant la nécessité de mener des études de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage pour élarger sur les financements en RHI-THIRORI,

Il a été exposé ce qui suit :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

## PRÉAMBULE

### **Un engagement renforcé des petites villes de demain (PVD)**

Les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan ont intégré le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) selon les termes de la convention d'adhésion signée avec l'Etat et la CoVe le 4 juin 2021.

Programme national lancé en 2020, « Petites Villes de Demain » entend accompagner 1 000 communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité à l'échelle locale. L'objectif est la revitalisation de ces espaces en améliorant les conditions de vie des habitants à travers plusieurs thématiques : habitat, commerce, espaces publics, services.

Les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan ont été retenues pour participer à ce programme. Elles s'engagent, à ce titre, dans un projet ambitieux de revitalisation de leur centre ancien.

Elles sont actuellement confrontées à (source : AURAV – Observaulcluse, extract avril 2022, INSEE 2018) :

Une dynamique démographique variable selon les secteurs et une concentration des problématiques de dégradation, de vacance, d'habitat indigne et énergivore identifiées sur les centres-bourgs.

- La commune de Malaucène enregistre une faible croissance démographique (+0,5% par an entre 2013 et 2018), à l'inverse des communes de Mazan (+1% par an) et Aubignan (+1,4% par an). Cela s'explique en partie par un solde naturel négatif sur la commune.
- Les communes de Mazan, Aubignan et Malaucène sont concernées par le vieillissement de la population mais ce phénomène est plus prononcé sur la commune de Malaucène (29,9% des ménages ont 65 ans et +, contre respectivement 23,5% à Mazan et 20,1% à Aubignan).
- Les communes de Mazan et Aubignan présentent un profil de ménages de structure familiale : la taille moyenne des ménages est respectivement de 2,3 et 2,4 personnes par ménage (contre 2,1 personnes par ménage à Malaucène et 2,2 sur le territoire intercommunal)
- Un parc de logement vieillissant et potentiellement énergivore. A Malaucène, 30% du parc de logements a été construit avant 1970, dont 24,1% avant 1946. Les communes des pôles secondaires comme Aubignan et Mazan se caractérisent par un parc de logement plus récent (Aubignan 15,4% et 20% à Mazan de logements construits avant 1946).
- Une forte concentration de logements énergivores. 41% à Mazan, 34% Aubignan et 54% Malaucène (données Atlas rénovation énergétique CoVe, MAJIC 2021). 1/4 des ménages en situation de précarité énergétique habitent dans un immeuble de bourg.
- La commune de Malaucène est particulièrement concernée par la vacance dans le parc privé avec 14,9% du parc de logements privés vacants contre 8% à Aubignan et 10,3% à Mazan (vacance structurelle et frictionnelle, source : diagnostic étude pré-opérationnelle OPAH, LOVAC- MAJIC 2021).

Des façades et un patrimoine qui se dégradent (source : diagnostic étude pré-opérationnelle OPAH).

- Sur les 103 parcelles évaluées à Aubignan lors du relevé de terrain, 75 bâtiments ont des façades sales ou avec un enduit dégradé ; 22 ont des besoins en changement de menuiseries.





- Sur les 137 parcelles évaluées à Mazan lors du relevé de terrain, 84 bâtiments ont des façades sales ou avec un enduit dégradé ; 22 ont des besoins en changement de menuiseries.
- Sur les 159 parcelles évaluées à Malaucène lors du relevé de terrain, 86 bâtiments ont des façades sales ou avec un enduit dégradé ; 25 ont des besoins en changement de menuiseries.
- Un potentiel de rénovation important avec plus de la moitié du parc de logement de qualité médiocre (catégorie cadastrale 6,7 et 8) - 60% des logements contre 49% à Aubignan, 57% à Malaucène et 56% sur le territoire intercommunal.

A l'échelle des 3 communes, les problématiques identifiées lors de l'étude pré-opérationnelle ont fait émerger la nécessité d'un outil spécifique et renforcé qui fasse lien avec l'Opération de Redynamisation du Territoire en vigueur. Ces communes s'impliquent dans la mise en place d'une convention d'OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU PVD) avec des objectifs de rénovation énergétique, d'adaptation des logements (autonomie, accessibilité) et, de manière proactive, de lutte contre vacance, la dégradation des logements et l'habitat indigne.

### **Trois îlots urbains à fort potentiel de réaménagement et de rénovation**

Le programme Petites Villes de Demain constitue une opportunité pour compléter et intensifier les moyens de lutte contre la vacance et d'amélioration de l'habitat sur les trois centralités et au bénéfice du territoire dans sa globalité. Il apparaît essentiel de s'interroger et s'appuyer sur des outils et dispositifs complémentaires tels que la résorption de l'habitat insalubre (RHI) ou le traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) afin de bénéficier d'une intervention globale pour conforter la mise en œuvre des projets d'ensemble des communes PVD. Si les aides générales à la rénovation de l'habitat (ex : OPAH), à travers leur volet incitatif et l'action sur le privé, ne permettent pas de sortir une opération viable, la réhabilitation des îlots pourra nécessiter une intervention publique.

Le repérage de terrain dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence des poches d'immeubles anciens dégradés, présentant une vacance importante, avec un fort potentiel de requalification. Trois îlots prioritaires d'habitat ancien ont ainsi été identifiés sur chaque centre-bourg pour des opérations de recyclage foncier et immobilier (cf cartographie annexe 1) :

- L'îlot du Portail Neuf à Aubignan
- L'îlot du Rieu à Malaucène
- L'îlot des Arcades à Mazan

### **Réalisation d'une étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre des opérations de résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots des communes PVD**

La CoVe, les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, en étroite relation avec l'ANAH et la Banque des Territoires ont souhaité réaliser une étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre des opérations de résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots d'immeubles en centre ancien des 3 PVD.

Le marché se découpe en 3 tranches :

- **Tranche ferme** : étude de **faisabilité** et proposition de pistes de sorties opérationnelles des îlots (minimum 2 scénarii) pour chaque commune. Cette tranche devra mener un diagnostic précis du site, de son environnement, de l'état de vacance, de dégradation et de l'état foncier des immeubles. Cette phase confirmera ou pas les périmètres et esquisser des scénarii de programmes de réhabilitation possibles à l'échelle de chaque îlot.



- **Tranche optionnelle 1** : si la tranche ferme conclu à l'opportunité de mobiliser le dispositif de RHI-THIRORI, constitution des dossiers d'éligibilité pour passage en Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI).
- **Tranche optionnelle 2** : après vérification de l'éligibilité, réalisation des dossiers de **calibrage**, permettant de préciser les dossiers de demandes de financements au titre de la RHI-THIRORI.

L'étude devra permettre :

- De poser un diagnostic urbain et immobilier à l'échelle de l'îlot dans son ensemble et pour chaque immeuble sur son état de dégradation, mais également d'analyser les contraintes juridiques et foncières associées à la situation de chaque immeuble.
- De définir le scénario le plus approprié sur l'îlot en termes de montage juridique, foncier, financier et en termes d'impact du projet sur le site proche (fonctionnement urbain, paysager et mobilités notamment)
- D'accompagner chaque commune dans la mise en place de dispositifs adaptés
  - o Justifications nécessaires pour la négociation ou l'acquisition par voie d'expropriation du foncier relatif à l'opération
  - o Mise en place des procédures LHI
  - o Accompagnement au relogement si nécessaire
- Valider le programme identifié ou proposer une alternative relative au contexte et enjeux de chaque commune

La CoVe est le maître d'ouvrage de l'étude et pilote son suivi et sa bonne exécution. Le portage par la CoVe permet d'assister et accompagner stratégiquement les communes, de mutualiser les coûts des études et d'être en cohérence avec le pilotage de la future OPAH-RU « Petites Villes de Demain ».

La gouvernance de l'étude est partagée avec les 3 communes PVD. Chaque commune est décisionnaire des choix à opérer tout au long des différentes missions de l'étude et valide les étapes prévues dans le marché, à savoir le passage de la tranche ferme aux tranches optionnelles successivement 1 et 2.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la participation financière des communes liées à la prestation de l'étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre des opérations de résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur les 3 îlots PVD.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION ET ENGAGEMENTS**

La CoVe assure le pilotage de l'étude et la bonne exécution du marché. Le montant global prévisionnel consacré aux études pour les 3 îlots s'élève au maximum à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, y compris pour les tranches optionnelles.

La CoVe, en tant que maître d'ouvrage, se charge de l'exécution et de la gestion financière du marché et s'engage à solliciter les subventions et les demandes de versement auprès de :

- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- la Banque des Territoires

Les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan assureront le financement d'une quote-part du coût de l'étude, intitulée « participation aux frais d'études », qui sera égale à :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

- La totalité du reste à charge TTC de la tranche ferme (après déduction des subventions ANAH et Banque des territoires) : chacune des trois communes participera à hauteur d'1/3 de ce reste à charge,
- La totalité du reste à charge TTC des tranches optionnelles retenues par chacune d'entre elles (coût des options moins subventions ANAH et Banque des territoires)

Il est toutefois précisé que la participation totale de chacune des communes sera plafonnée à 30 000 € (éventuelles tranches conditionnelles incluses).

Modalités de financement (cf annexe 2, avec estimation à titre indicatif de la tranche ferme) :

Coût étude, tranches optionnelles comprises : maximum 200 000€ HT, soit 240 000 € TTC					
	ANAH	Banque des Territoires	Aubignan	Malaucène	Mazan
<b>Tranche ferme : étude de faisabilité</b> Phase 1 : diagnostic de l'ilot Phase 2 : proposition de scénarii	50% du montant HT	25% du montant HT	1/3 du reste à charge de la tranche ferme, montant TTC	1/3 du reste à charge de la tranche ferme, montant TTC	1/3 du reste à charge de la tranche ferme, montant TTC
<b>Tranche optionnelle 1 : dossier éligibilité</b>	50% du montant HT	25% du montant HT	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune
<b>Tranche optionnelle 2 : étude de calibrage</b>	70% du montant TTC	25% du montant HT	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune

Les participations des communes donneront lieu à des demandes de paiement adressées par la CoVe à chaque commune selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme : une seule demande de paiement après facturation par le prestataire du solde de la tranche ferme.
- Tranches optionnelles : une seule demande de paiement après facturation par le prestataire du solde de la ou les études optionnelles retenues par chaque commune.

Planning prévisionnel des versements :

- Tranche ferme : à la fin de la tranche soit fin 2025, 2026 au plus tard.
- Tranches optionnelles : à la fin des missions, soit fin 2027 au plus tard.

### ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN

Les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan sollicitent la collectivité maître d'ouvrage de l'étude, la CoVe, pour qu'elle assure le pilotage et la gestion des différentes tranches de l'étude.

Le montant de la participation prévisionnelle consacré par chaque commune PVD est au maximum de 30 000 € TTC, soit un montant global maximum de 90 000 € pour la totalité de l'étude pour l'ensemble des communes, et ce compris les 2 tranches optionnelles du marché.

La participation aux frais d'étude de chaque commune sera calculée selon les modalités décrites à l'article 2, après la validation de l'octroi des subventions de l'ANAH et de la Banque des Territoires et en fonction de la facturation réelle du marché, de la tranche ferme et des tranches optionnelles choisies. Le détail du calcul des deux demandes de versement sera transmis par la CoVe pour validation aux communes 1 mois avant la demande de paiement.

Il sera procédé par la CoVe à une facturation avec titre de recettes auprès des Communes ayant préalablement inscrit le montant dans leur budget respectif.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Chaque commune validera par mail ou par courrier l'affermissement de chaque tranche optionnelle et la poursuite de l'étude.

La facturation du prestataire retenu pour l'étude sera établie au nom de la CoVe. Elle ne pourra pas être contestée par les communes sur le fondement de la qualité de la mission ou du niveau de satisfaction des communes quant au livrable attendu.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérant des collectivités.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de 6 mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles ladite résiliation est mise en œuvre.

A minima, chaque commune s'engage à mettre en œuvre les obligations contractées dans l'article 4 pour tout reversement à la CoVe des missions engagées.

#### **ARTICLE 8 : DIPOSITIONS FINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et des Communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan.

Fait à Carpentras, le

Pour la Présidente de la CoVe Jacqueline BOUYAC	Pour le Maire d'Aubignan Siegfried BIELLE
Pour le Maire de Malaucène Frédéric TENON	Pour le Maire de Mazan Louis BONNET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-033-DE

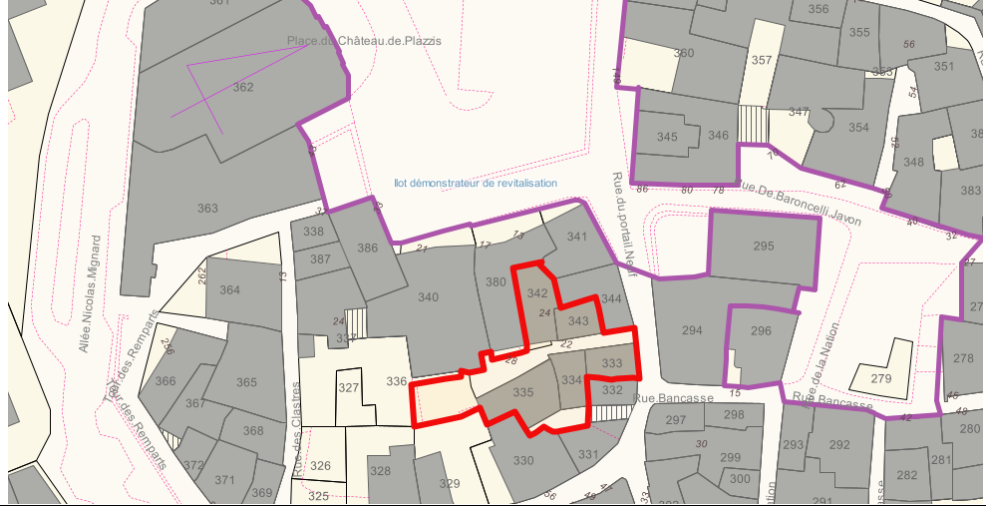
Accusé certifié exécutoire

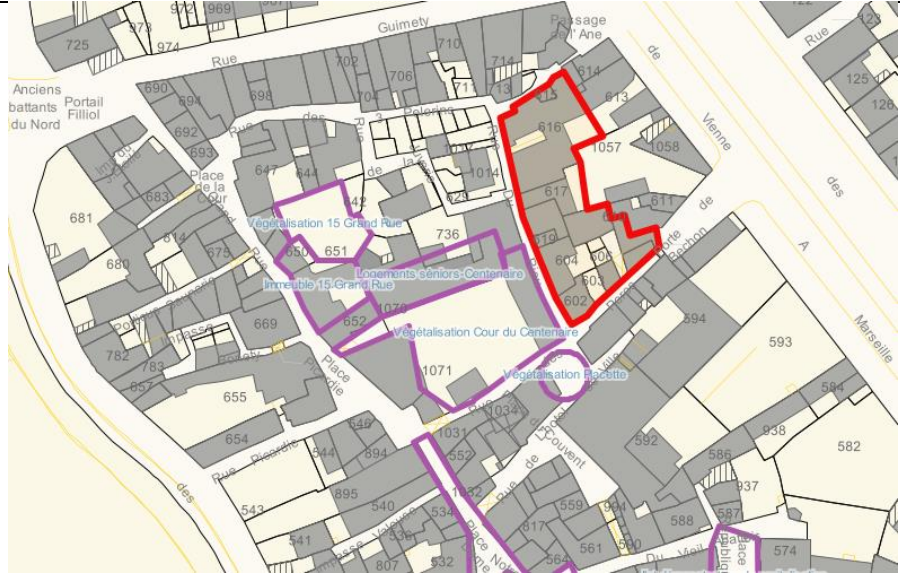
Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

--	--

## ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DES ILOTS

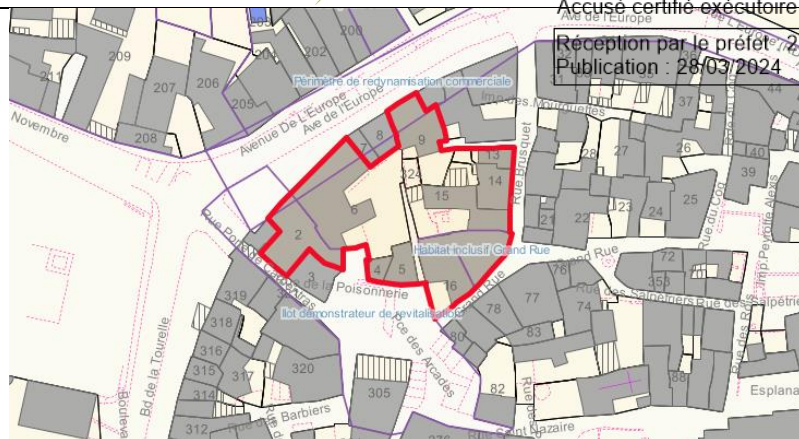
Trois îlots sont concernés par l'étude.

<p><b>L'îlot du Portail Neuf à Aubignan</b></p>	
<p>L'îlot se situe dans le cœur historique d'Aubignan, à proximité de la Mairie. Il s'intègre pleinement dans la dynamique des projets lancés par la commune au titre de PVD en étant juxtaposé à l'îlot retenu en tant qu'« îlot démonstrateur de revitalisation » (en violet). L'îlot est composé de 5 parcelles avec des bâtiments dégradés et présentant d'importants risques pour la sécurité. Les bâtiments appartiennent à des propriétaires privés.</p>	

<p><b>L'îlot du Rieu à Malaucène</b></p>	
<p>L'îlot se situe au nord du centre historique de Malaucène. Il jouxte plusieurs opérations d'aménagement et d'habitat, en particulier le 15 Grand Rue portant sur la réhabilitation d'un bâtiment dégradé (production de 9 logements) ainsi que le projet du « Centenaire » (21 logements) qui articule résidence sénior et Maison de Santé. L'îlot est composé de 13 parcelles avec des bâtiments présentant des dégradations variables, certains en état d'abandon et des logements potentiellement indignes. Les bâtiments appartiennent à des propriétaires privés.</p>	



**L'îlot des Arcades à Mazan**



L'îlot se situe dans le cœur historique de Mazan, entre l'avenue principale qui fait le tour de ville et la place des Arcades retenu en tant qu'îlot « démonstrateur de revitalisation ».

L'îlot est composé de 11 parcelles avec des bâtiments présentant pour certains une dégradation du bâti importante et des désordres structurels.

Les bâtiments appartiennent à des propriétaires privés



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

## ANNEXE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

### Modalités de financement

ETUDE DE FAISABILITE ET DE CALIBRAGE AU TITRE DES DISPOSITIFS DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE, DEGRADE ET VACANT SUR 3 ILOTS PVD					
<i>Coût étude, tranches optionnelles comprises : maximum 200 000€ HT, soit 240 000 € TTC</i>					
	ANAH	Banque des Territoires	Aubignan	Malacène	Mazan
<b>Tranche ferme : étude de faisabilité</b> Phase 1 : diagnostic de l'ilot Phase 2 : proposition de scénarii	50% du montant HT	25% du montant HT	1/3 du reste à charge de la tranche ferme, montant TTC	1/3 du reste à charge de la tranche ferme, montant TTC	1/3 du reste à charge de la tranche ferme, montant TTC
<b>Tranche optionnelle 1 : dossier éligibilité</b>	50% du montant HT	25% du montant HT	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune
<b>Tranche optionnelle 2 : étude de calibrage</b>	70% du montant TTC	25% du montant HT	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune	Reste à charge tranche optionnelle retenue par la commune
<b>ESTIMATION - à titre indicatif</b>					
<i>Tranche ferme :</i> 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC	65 000 €	32 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 26/03/2024 Délibération n°2024-034 Contribution aux frais de transports scolaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240326-2024-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 12 mars 2024 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Laurence BADEI a été nommée secrétaire.

### Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Florent SEGARRA), Mireille FOLLIASSON (procuration à Frédéric FRIZET), Agnès LECOCQ (procuration à Anne VICIANO), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : Guillaume CAPIAN, Denis HAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Chaque année, la municipalité d'Aubignan participe à hauteur de 500 € maximum par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.).

Sur présentation de justificatifs seront octroyés jusqu'à 4000 € à l'école maternelle pour 8 classes et jusqu'à 7 000 € à l'école élémentaire pour 14 classes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser les sorties scolaires des enfants scolarisés sur la commune,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 26/03/2024

La secrétaire,

Madame Laurence BADEI

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

